

La démarche adoptée a l'inconvénient de nous obliger à envisager certaines activités sous deux rubriques distinctes (par exemple, la garde des enfants est traitée en B plutôt qu'en A 4, même si ces cas ont des incidences juridiques); parfois, il est difficile d'établir une distinction très nette (quand une personne est-elle en détresse plutôt qu'en difficulté?). Le partage des cas en trois catégories: cas courants, personnes en difficulté ou personnes en détresse, met en lumière les problèmes que pose constamment la hiérarchisation des priorités dans le domaine consulaire à l'étranger: comment le fonctionnaire consulaire peut-il s'occuper des urgences tout en faisant le travail courant qui garde toute son importance?